



Considérant qu'une requête visant le concours de technicien territorial spécialité services et interventions techniques organisé en 2022 par le Centre de Gestion vient d'être déposée par un candidat non admis le 26 septembre 2022, devant le Tribunal Administratif de Nîmes;

Qu'il convient, dans le cadre du concours de technicien territorial spécialité services et interventions techniques précité de défendre les intérêts de l'établissement ;

décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de tout autre recours qui serait intenté pour ce concours de technicien territorial et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). » pour le recours contentieux.